



« Une direction qui a entaché l'ENG »

A l'heure de la prise de poste d'une nouvelle directrice à la tête de l'ENG, il est nécessaire de dresser un état des lieux des défaillances relevées par notre organisation syndicale tant du point de vue des agents de l'ENG que de celui des stagiaires.

Un fonctionnement interne défaillant

Depuis plusieurs années, l'école nationale des greffes (ENG) fait l'objet d'attaques de plus en plus franches, toutes issues de sa propre direction :

- **À l'encontre des personnels permanents et contractuels de l'école :**
 - Sanctions contre des agents, qu'elles soient disciplinaires ou de changement de service forcé, voire déménagement imposé sans concertations réelles des instances sociales ni mesures d'accompagnement envers les agents. Ce climat délétère a été régulièrement accompagné de menaces en début de réunions dites « pédagogiques » ;
 - Pour surajouter au malaise, sous la direction de l'ancienne directrice et du malheureusement toujours directeur adjoint à la pédagogie, des directives de changement de missions ont été données, sans justifications pédagogiques, avec un non-respect assumé et volontaire des textes de la fonction publique et de la jurisprudence administrative.
 - Des réflexions récurrentes mettent en doute le travail accompli par l'équipe pédagogique.
 - Il est à noter l'absence de réponses aux différentes alertes SST ou la non-application des mesures à suivre suite aux diverses alertes au registre dangers graves et imminents. Plus grave encore, la volonté de cacher aux syndicats un accident de service grave, arrivé à un stagiaire qui s'est électrocuté en branchant un appareil dans l'amphithéâtre Simone Veil.

- **À l'encontre des stagiaires :**
 - La volonté de mettre en place un règlement intérieur discriminant et contraire à certains textes de valeur réglementaire et légale.
 - Le non-respect maintes fois réitéré concernant la localisation des stages des ultramarins, pour qui il a fallu se battre afin d'obtenir une égalité de traitement avec les stagiaires issus de métropole, avec à chaque fois la précision qu'il s'agirait d'une mesure exceptionnelle... alors même qu'il s'agit de l'application du principe d'égalité et malgré les consignes données par l'ancien Directeur des Services Judiciaires et l'actuelle Sous-Directrice des ressources humaines des greffes.
 - Il est à noter le refus systématique de tout moment de convivialité, dans les locaux de l'ENG, pour les diverses promotions de greffiers ou de DSGJ (hors festivités du 50ème anniversaire).

Les raisons de sécurité invoquées, à savoir le niveau « urgence attentat » du plan Vigipirate, ne sauraient masquer les motivations empreintes de suspicion infondée envers les stagiaires, notamment en termes de très hypothétiques débordements. Osons le dire, les stagiaires sont des adultes, agents publics et non des élèves adolescents.

Cette direction ne boude pourtant pas les nombreux moments de convivialité qu'elle organise afin de faire croire qu'elle aura su insuffler une dynamique collective, empreinte de communication et bienveillance.

- Enfin, cette direction revendique et assume de ne pas respecter la jurisprudence de la Cour de Cassation sur le congé maternité, en imposant à une stagiaire de travailler durant son congé maternité, malgré les demandes de la stagiaire et de la CGT ! Il est vrai qu'une ministre actuelle, ancienne ministre la Justice, renvoyée en correctionnelle depuis, a montré la voie.

Ce n'est pourtant pas faute d'alerter les différents directeurs des services judiciaires et les différentes secrétaires générales du ministère, les ministres successifs et leur cabinet, sur les problématiques auxquelles sont confrontées les équipes pédagogique et administrative depuis la prise de fonction du directeur pédagogique.

La CGT-CSJ recense plus de 30 interventions entre le 28 mai 2021 et aujourd'hui. Pratiquement toutes les semaines, nos représentants syndicaux sont saisis de demandes, principalement côté direction des activités pédagogiques.

La CGT-CSJ a alerté par deux fois la formation spécialisée en sécurité, santé et conditions de travail de l'administration centrale durant l'année 2024.

Les conditions de travail des équipes pédagogiques et administratives sont de plus en plus difficiles, certaines de ses attaques ont des conséquences directes et reconnues par l'administration sur la santé des agentEs :

- Le conseil médical ministériel a retenu/reconnu l'imputabilité du service pour deux agentes, pour « burn-out » concernant l'une d'elle, décision encore relativement rare !
- Les alertes dans le RSST sont multiples, comme par exemple :
 - Mention sur la « déclassification » d'un agent de catégorie B ;
 - Mention sur l'isolement d'un service.

Cette liste, non exhaustive, ne fait elle aussi que s'allonger.

Pour l'instant, l'arrivée d'un nouveau directeur des services judiciaires n'a pas été suivie d'effets, malgré nos nombreuses interventions et alertes en bilatérale. La CGT CSJ affirme à nouveau sa volonté d'améliorer les relations de travail au sein de l'ENG, et notamment à l'égard des équipes pédagogique et administrative, pour cela une politique RH volontaire et respectueuse des agents et de leurs droits doit être mise en place sans délai.

Des choix pédagogiques inquiétants

S'agissant de l'enseignement, les équipes pédagogiques dénoncent une école dans laquelle la pédagogie est loin d'être la préoccupation principale.

Exemple notoire, parmi tant d'autres : il est indéniable, contrairement à ce que l'on peut lire par ailleurs, que le distanciel sert de variable d'ajustement à l'ENG, en termes de logistiques. La pédagogie, en revanche... doit s'en accommoder, tout comme la qualité de la formation.

Processus entamé avant l'épidémie, le distanciel a obligé à repenser la formation en temps de crise. Les stagiaires greffiers depuis 5 années expérimentent plus de 40 % de leur scolarité en distanciel.

Maintenant que l'École connaît une baisse de fréquentation due à une baisse de recrutement, la direction, qui assimile le distanciel à des vacances, invente une nouvelle modalité pédagogique : le distanciel en présentiel ! Nous vous laissons juges de la réalité pédagogique derrière ce système.

Le distanciel devrait être un choix pédagogique avant d'être priorisé en fonction du plan de charge, de la logistique ou de la planification. D'autant plus que la CGT CSJ demande l'extension de l'école depuis de nombreuses années...

Ne nous y trompons pas, les équipes pédagogiques n'ignorent pas, comme cela leur est régulièrement martelé en réunions, que leur « boulot » est de former et qu'elles ne doivent pas s'interdire de réfléchir. Elles font avec les moyens qu'elles ont et malgré l'absence de reconnaissance prégnante de leur engagement.

La qualité des formations, pour certaines issues de prestataires privées, n'est plus l'objectif. Les objectifs s'expriment désormais en « bâtons », pour valider l'achat d'un logiciel de planification « innovant » qui ne correspond ni à la réalité des périodes de formation à l'ENG pour les greffiers et les directeurs, ni aux besoins des équipes pédagogiques.

Si les stagiaires de l'ENG soulignaient auparavant la qualité de la formation dispensée par les équipes de l'ENG, ces retours sont désormais sous contrôle et aseptisés au point qu'on ne sache plus leur sincérité. Comment alors parler « d'École d'excellence » ?

La CGT-CSJ relève aussi des enseignements amputés. Par exemple, le cours sur la sécurité informatique a été diminué de 50 % pour la promotion A2025 alors même que la sécurité informatique est un axe demandé par la note de cadrage de la DSJ pour 2025.

Autre exemple, pour la formation des cadres greffiers, la direction de l'ENG refuse que les chargés d'enseignement participent à cette formation en dehors de celle donnée dans ses propres locaux pour venir en aide aux différents responsables de la gestion de la formation (RGF) de France. A eux de se débrouiller pour trouver les intervenants et les financements. En cette période où l'on ne cesse de nous expliquer que la dette est insupportable, vaut-il mieux payer 5 000 € d'intervention à une société privée de formation ou 500 € de frais de déplacement à des personnes recrutées et formées depuis des années par l'État pour former des agents de l'État !!!

Par ailleurs, la formation des cadres greffiers au sein des SAR est censée s'effectuer « sous la direction » de l'ENG. Mais tout le monde s'accorde sur le fait que ce n'est pas le cas.

S'agissant du dernier règlement intérieur, plusieurs points interrogent :

- La direction permettrait à des fonctionnaires de déroger à l'obligation de laïcité... art 99 : « *La tenue vestimentaire des membres d'une délégation envoyée par l'École nationale des greffes à l'étranger doit être en conformité avec les codes culturels du pays d'accueil et la réciprocité est attendue de la part des membres des délégations étrangères accueillies à l'École* ». Dont acte pour les prochaines délégations...
- Sur les déclarations d'incident ayant pour but de constater les manquements des stagiaires au règlement intérieur de l'École, la direction veut autoriser les pièces jointes de tous types, photo, vidéo sans aucun garde-fous, cela interroge même la chancellerie !
- L'article 18-3 rappelle que les stagiaires doivent respecter la loi. Heureusement que cette ex-nouvelle direction était là pour rappeler ces bases, que son règlement intérieur tend pourtant à ignorer, et alors qu'elle-même avait quelques difficultés avec le respect de la loi (cf. principe d'égalité ou encore les consignes données aux DSGJ stagiaires, selon lesquelles ils ne pourraient se faire rembourser ne serait-ce qu'une nuitée pour répondre à une obligation professionnelle, c'est-à-dire leur choix de poste...).

Enfin, un climat de répression syndicale : nous constatons ainsi, et depuis des mois, une volonté d'intimidation à l'endroit des éluEs et mandatéEs de notre organisation syndicale représentative mais également des autres OS.

Si le législateur protège de manière spécifique les éluEs et mandatéEs syndicaux contre une tentation trop grande, pour certains cadres, de se débarrasser d'eux, cette protection n'est cependant pas sans faille. En effet, des pressions marquées s'exercent de plus en plus de la part de la direction de l'école sur des collègues intègres, impliqués et reconnus par leurs équipes comme par les stagiaires, et qui exercent avec conviction le mandat pour lequel ils ont été éluEs.

Ainsi, un élu a été mis en difficulté pendant ses missions professionnelles en faisant valider sa lettre de mission par les agents placés sous son autorité hiérarchique, plaçant chaque agent dans un conflit de loyauté. Lettre définissant des missions si peu claires voire contradictoires ou simplement irréalisables, qui permet à la direction une remise en question systématique et publique des compétences professionnelles de l'élu en question. Pire, ce dernier a été mis en difficulté par sa hiérarchie directe qui a refusé d'appliquer, en réunion devant les chefs de pôle ou experts, la lettre de mission définie par la direction de l'ENG, la vidant ainsi d'une partie de son objectif et mettant l'élu en difficulté devant des collègues.

Si la CGT des CSJ a conscience que les représentantEs du personnel qui défendent depuis de nombreuses années les intérêts et les droits des équipes de l'ENG et des stagiaires, s'exposent forcément, nous nous opposons et dénonçons fermement le fait que ces collègues éluEs risquent des sanctions, des pressions supplémentaires, ou que leur engagement ait des conséquences sur le déroulé de leur carrière et sur leur santé.

Comme tout à chacun aura pu le lire ici et par ailleurs, la direction aura laissé une empreinte durable dans le fonctionnement de l'ENG. La CGT CSJ ne peut dès lors qu'espérer que la nomination d'une nouvelle directrice sera de nature à apaiser la situation. Il n'en demeure pas moins que cette nomination ne pourra apaiser l'ensemble des conflits qu'avec le retour au respect des textes et de la place de chacun à l'intérieur du dialogue social.

La CGT CSJ regrette par ailleurs le renouvellement de détachement d'un des deux membres de cette direction, dont le management pourrait être qualifié de toxique, et regrette également le non respect par le ministère de la justice de son obligation de résultat visant à protéger la santé physique et mentale des agents. La CGT CSJ mettra tout en œuvre pour qu'elle se conforme à cette obligation.

Montreuil, le 22 septembre 2025